



ARRÊTÉ MUNICIPAL **N° 2026-31**

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « DANS LE RÉTRO À CHAMIGNY – 3^e ÉDITION »

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant l'organisation par l'association « Les Bielles d'Antan » et la commune de Chamigny d'une exposition de véhicules de collection intitulée « Dans le rétro à Chamigny – 3^e édition » ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation, de réglementer l'accès au parking de la salle polyvalente ;

ARRÊTE

Article 1 Dans le cadre de la manifestation « Dans le rétro à Chamigny – 3^e édition », organisée par l'association « Les Bielles d'Antan » et la commune de Chamigny, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle polyvalente le dimanche 24 mai 2026, de 7 h 00 à 19 h 00.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services communaux et aux véhicules des exposants participant à la manifestation.

Article 2 La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.
Le présent arrêté sera affiché aux abords du site concerné et publié en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 3 Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 19/05/2026

Chamigny, le 18 mai 2026

Le Maire,
Xavier NICOLAS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr